SEPT ORGANISATIONS ESTUDIANTINES SE RÉUNISSENT

Violence, bourse... et réconciliation nationale

Sept organisations estudiantines se sont prononcées publiquement sur les derniers évènements qui ont secoué l'université algérienne, en général, et la Faculté des sciences politiques et de l'information (ex-ITFC), en particulier. C'est en considérant "la dégradation de la situation pédagogique et sociale des universités et la politique de la non-prise en charge des problèmes et de la répression les partenaires sociaux" et en observant "la politique d'induire l'opinion publique en erreur en l'orientant vers de faux problèmes" qu'une réunion s'est tenue entre les organisations estudiantines.

C'est ce qu'indique un communiqué commun sanctionnant la rencontre tenue jeudi dernier. L'Organisation nationale pour la solidarité estudiantine (ONSE), l'Union générale des étudiants libres (UGEL), l'Alliance pour le renouveau estudiantin national (AREN), la Ligue nationale des étudiants algériens (LNEA), l'Union générale des étudiants algériens (UGEA), le Syndicat national des étudiants (SNE) et l'Organisation nationale des étudiants algériens (ONEA) soulignent que "la violence est un phénomène étranger à la société estudiantine et à la communauté universitaire. Le fait de la combattre avec sagesse et responsabilité devient une nécessité ainsi qu'un devoir de la dénoncer". En se référant aux poursuites judiciaires engagées par l'université d'Alger contre des étudiants de l'ITFC, les signataires du communiqué notent que d'autres solutions doivent être trouvées. "Il ne faut plus procéder à des poursuites judiciaires, d'exclusions ou des passages devant les conseils de discipline pour ceux qui exercent le droit syndical", est-il noté à ce sujet. Au contraire, ajoute le communiqué, "il faudrait adopter le principe du dialogue et affronter ces problèmes avec objectivité en écoutant les représentants des étudiants".

Dans ce même ordre d'idées, elles soulignent : "Pour relever les grands défis de l'université algérienne, un dialogue sérieux avec tous les partenaires sociaux devra être instauré." Les rédacteurs du communiqué proposent que ce dialogue pourrait passer par "l'exploitation de l'existence des organisations estudiantines comme un partenaire effectif pour l'insertion de la société universitaire dans la compréhension et l'évolution de son développement".

Ainsi, il faut "refuser toute tentative d'exclusion du partenaire estudiantin dans la conception et la mise en vigueur de tous les projets depuis le début afin de remplir le rôle d'une partie de la mobilisation". Sur un autre sujet, les organisations estudiantines appellent à ce que les nouvelles instances créées récemment telles que les direction régionales des œuvres universitaires soient "un outil de motivation et de bonne gestion des biens publics afin d'être bien exploités pour aboutir à l'amélioration des conditions matérielles des étudiants au sein des résidences universitaires et des facultés".

Elles appellent, en outre, à l'ouverture du dossier de la bourse universitaire "de façon à préconiser la vraie valeur des futurs cadres du pays et valoriser la rentabilité de l'étudiant".

A l'ordre du jour de cette réunion était également inscrit un autre thème qui est loin d'être pédagogique. En effet, au-delà des problèmes de l'université, les associations estudiantines ont profité de cette occasion pour affirmer leur soutien au projet de la réconciliation nationale. Elles confirment "leur mobilisation" et se disent être prêtes "à réunir la société universitaire derrière ce choix pour soutenir la stabilité et le développement".

L'Union nationale des étudiants algériens (UNEA) qui n'a pas assisté à cette réunion souligne, de son côté, que le poids d'une déclaration n'est pas dans le nombre des signataires, mais dans la représentativité au sein de l'université. Son secrétaire général, M. Brahim Boulejane, a déclaré qu'"une réunion d'ici à 15 jours de leurs bureaux de wilaya aura lieu pour préparer un communiqué. Il traitera de différents sujets, notamment des dernières mesures annoncées par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique".

Meriem Ouyahia

DROITS DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

Comment appliquer les conventions internationales ?

L'institut national de Santé publique (INSP) a abrité hier un séminaire portant sur le thème de «l'éducation aux droits de la personne». Cette rencontre organisée conjointement par le Centre d'information et de documentation sur les droits de l'enfant et de la femme (CIDDEF), l'Institut national démocratique et les ambassades de France et du Canada a vu la participation de plusieurs spécialistes algériens et français ainsi que des représentants de la société civile. Ce séminaire a été l'occasion de mettre l'accent sur un certain nombre de problématiques liées surtout à l'application des conventions internationales en matière de protection des droits de l'homme en raison d'un manque de médiatisation des outils et autres instruments pouvant permettre leur application tant chez les citoyens que les juristes. A titre d'exemple, ces derniers préfèrent se soumettre le plus souvent à la juridiction interne de leur pays qu'aux lois édictées par les traités internationaux. Une situation que confirmera Me Marie-Noëlle Frery, présidente de la Commission des droits de l'homme au barreau de Lyon qui axera sa communication sur les problèmes que rencontrent en France les femmes issues de l'immigration. A ce propos, elle relèvera les conséquences néfastes engendrées par la Convention algéro-française signée entre les deux pays en 1964 et relative à l'application des décisions de justice, notamment en cas de divorce, de répudiation et de kafala.

Selon ses explications «les décisions de justice rendues dans l'un des deux pays sont exécutoires de plein droit dans l'un ou l'autre des Etats». Des décisions émises le plus souvent sans procès publics et équitables et appliquées dans la plupart des cas sans contrôle préalable du juge français. Pour sa part, Mme Soumia Salhi, présidente de la Commission nationale des femmes à l'Union générale des travailleurs algériens a déploré en premier lieu «la discrimination en milieu professionnel dont l'accès aux responsabilités qui, selon elle, n'est pas dû à «un fait de la loi mais de la pratique sociale». Mme Salhi précisera dans ce cadre que «la Constitution algérienne garantit l'égalité entre les deux sexes dans l'accès aux responsabilités; toutefois, cela demeure non appliqué sur le terrain. De même que certains articles du code de la famille mettent en péril les acquis garantis par la législation du travail qui reconnaît à la femme le droit à l'exercice d'une activité économique rémunérée». Pour corriger cette incohérence «le Conseil constitutionnel doit déclarer le code de la famille hors la loi», insiste-t-elle. Cependant, la mise en application des conventions et l'utilisation à bon escient des instruments existants pour faire valoir des droits exigent «un travail pédagogique de sensibilisation avec l'implication du mouvement associatif», soutient Mme Nadia Aït Zaï, directrice du CIDDEF. Une sensibilisation doit concerner aussi bien les citoyens, les juristes que les acteurs de la société civile.

Lotfi Mérad

HIER AU CENTRE DE PRESSE D'"EL MOUDJAHID"

La grève des 8 jours, de 1957, revisitée

La grève générale des 8 jours, enclenchée à Alger le 28 janvier 1957, sur appel du Comité de coordination et d'exécution (CCE), issu du Congrès de la Soummam, a confirmé l'adhésion totale de toutes les couches de la population algérienne au leadership du FLN menant le combat pour l'indépendance du pays. C'est ce que le Dr Amer Rkhila, chercheur et enseignant à l'Université d'Alger, a démontré hier au Centre de presse d'*El Moudjahid*, lors d'une conférence-débat intitulée «La grève historique des 8 jours, et son impact à l'échelle nationale et internationale» et organisée à l'initiative de l'association Machaâl Ecchahid. En présence de nombreuses personnalités du mouvement national et de collégiens, le conférencier a expliqué le contexte global dans lequel a été prise cette décision des membres du CCE, constitué de Larbi Ben Mhidi, Abane Ramdane, Krim Belkacem, Benyoucef Benkhedda et Saâd Dahlab. En fait, les initiateurs de cette action voulaient, l'internationalisation de la question algérienne se concrétisant, pleinement affirmer le caractère national et populaire de la lutte de Libération, sous le leadership du FLN. Un défi relevé malgré toutes les actions répressives, de grande ampleur, et les manœuvres de l'Autorité coloniale visant à discréditer et disqualifier le combat indépendantiste et contrer les actions fidayistes dans les grandes villes et en particulier à Alger. Ce faisant, cette grève a eu, selon le Dr Rkhila, d'importantes répercussions notamment au niveau diplomatique, l'Assemblée générale des Nations unies, sans adopter une position claire, ayant toutefois, en février 1957, invité la France à résoudre la question algérienne «de manière pacifique, démocratique et juste». Cela même si, selon le conférencier, les fidayines poursuivant «légitimement» leurs actions, «la bataille d'Alger» a été imposée de facto par l'armée coloniale et qui a procédé, selon ses propos statistiques, à «l'élimination de 1500 hommes armés et qui ont bénéficié du soutien de 5000 habitants». A ce propos, il a relevé l'interpellation et l'incarcération d'au moins 40% des habitants de la capitale, l'intervention des paras et l'exécution d'une peine capitale sur 30 Algériens, l'incarcération de Larbi Ben Mhidi et la commission d'actes de tortures sur les militants et sympathisants de la cause indépendantiste. Du point de vue institutionnel, le Dr Rkhila a indiqué que le CCE a été élargi à neuf membres, égaux de droits, et avec des prérogatives d'ordre gouvernemental et diplomatique, aboutissant à la constitution, le 19 septembre 1958, du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA). En outre, le nombre des membres du Conseil national de la Révolution algérienne (CNRA) a été porté à 54. Cela, tout en précisant que la réunion tenue du 20 au 28 août 1957 au Caire par le CNRA, allant à contre-courant de la position exprimée par Abane Ramdane, a supprimé toute référence à une primauté tant du politique sur le militaire que de l'intérieur sur l'extérieur, prôné lors du Congrès de la Soummam le 20 août 1956, et affirmé la volonté de création d'un Etat démocratique et social, conforme aux principes islamiques.

C. B.

COMMUNIQUE

de l'Ordre des avocats d'Alger

Soucieuse du bon déroulement des élections du second tour pour le renouvellement du conseil de l'Ordre du barreau d'Alger, dans une ambiance empreinte de sérénité et de confraternité, et conforme aux bons usages de la profession, comme ce fut le cas lors du 1er tour du 27 janvier 2005.

La commission informe :

1 - Le second tour des élections est fixé au jeudi 03 février 2005

2 - La liste électorale du 1er tour est maintenue dans son intégralité

3 - Les consœurs et confrères candidats qui voudraient se désister sont invités à déposer leur demande au secrétarait de l'Ordre avant le 1er février 2005 à 12h00.

4 - Les procurations sont enregistrées au secrétariat de l'ordre le mercredi 02 février 2005 à 16h00.

5 - Tous les présidents et membres des bureaux de vote qui ont dirigé les opérations électorales du 27 janvier 2005 sont maintenus.

6 - Pour le bon déroulement des élections du second tour, la commission maintient toutes les règles et mesures prescrites pour le 1er tour.

7 - La commission demande aux consœurs et confrères de considérer la date du 03 février 2005 comme une autre occasion de donner à l'avocat sa véritable image, celle des bons usages et de la noblesse de la profession, comme ce fut le cas lors du 1er tour.

Alger, le 29 janvier 2005
Le président de la commission
Le bâtonnier Laouar Ali Amar